



*Ville de Pontivy*

## **Commission ville et déplacements**

### **Compte-rendu de la réunion du 6 septembre 2011**

C12-2011-003

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Alain LE MAPIHAN, adjoint au maire  
Mme Anne-Marie GRÈZE, conseillère municipale  
M. Jean-Paul JARNO, conseiller municipal  
M. Jean-Luc LE BELLER, conseiller municipal

#### **ÉTAIT ABSENT**

M. Gérard DERRIEN, conseiller municipal

#### **ASSISTAIENT À LA RÉUNION**

Mme Aude MOYSAN, directrice générale adjointe  
Monsieur Daniel HOUDAYER, directeur des services techniques  
Monsieur Guy LE CLOAREC, responsable de la police municipale

#### **PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS**

Plan Local d'Urbanisme – Exécution du jugement du tribunal administratif du 21 avril 2011  
Taxe d'Aménagement – Approbation du taux et des exonérations  
Rue de l'espéranto – Straed an esperanteg – Modification de la liste des voies publiques et privées de la commune  
Concours des maisons fleuries – Année 2011

§

#### **TAXE D'AMENAGEMENT**

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. Le nouveau dispositif, rentrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, repose sur la création de la taxe d'aménagement (TA) et du versement pour sous-densité.

La taxe d'aménagement se substitue à la fois à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDNES) et à la taxe départementale

pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

Elle est constituée de deux parts : l'une destinée aux communes, l'autre au département. Pour la part départementale, la TA est instituée par délibération du conseil général. Elle s'applique dans toutes les communes du département.

La TA est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Un abattement de 50% sur la valeur forfaitaire de la surface de la construction est appliqué aux :

- locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI,
- 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale,
- locaux à usage industriel,
- locaux à usage artisanal,
- entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Des exonérations de plein droit sont prévues :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique
- les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la SHOBB non taxée dans le dispositif actuel
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 m<sup>2</sup>
- les constructions réalisées dans les ZAC
- les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux.

Le montant de l'imposition est fonction de la surface du bien, d'une valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> et du taux d'imposition fixé par chaque collectivité. Pour la part communale, la fourchette des taux est fixée entre 1% et 5%. Pour la part départementale, le taux ne peut excéder 2,5%.

La Ville de PONTIVY ayant un PLU approuvé, la TA s'applique de plein droit au taux de 1%. Pour instituer un taux différent et décider d'exonérations facultatives prévues par les textes, le conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre 2011.

Actuellement, le taux de la TLE appliqué à Pontivy est de 1%. A titre d'exemple, Auray et Hennebont appliquent un taux de 5%, Larmor et St-Avé 4%, Guidel et Baud 3%.

L'augmentation des dépenses liées aux extensions de réseaux à la charge de la Ville rend nécessaire l'augmentation du taux actuel.

La commission propose d'instituer un taux pour la taxe d'aménagement de 3%.

Par ailleurs, la loi a prévu des exonérations facultatives. La commune peut ainsi exonérer par délibération, totalement ou partiellement :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI
- 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé
- les locaux à usage industriel
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- les immeubles classés ou inscrits.

La commission propose de retenir l'exonération totale des logements sociaux ainsi que l'exonération des logements bénéficiant d'un PTZ+.

## **AGENDA 21**

Afin de répondre aux objectifs identifiés dans les propositions d'actions, la commission décide de retenir certains axes de réflexion qui seront à approfondir et à compléter lors de la prochaine commission.

Sur la thématique de l'urbanisme durable :

- définir une méthodologie de projet pour une démarche d'aménagement durable : mise en place d'une charte du développement durable s'appliquant à la Ville, aux aménageurs, promoteurs et constructeurs, édictant entre autres comme principe de construire la trame du projet sur la trame naturelle existante, de favoriser un traitement paysager « naturel » et de rechercher une continuité végétale.
- Renforcer l'armature urbaine en privilégiant la requalification urbaine (quartier de la gare, quartier de Tréleau) et la réorganisation autour de centralités (Stival).

Sur la thématique du patrimoine naturel :

- actualiser et compléter l'inventaire des espaces naturels de qualité en vue de leur classement au PLU en zones N ou Nzh (zones humides), compléter le classement au PLU en zone naturelle d'espaces présentant le caractère de coupures d'urbanisation
- Identifier les espaces naturels dans le cadre de l'AVAP : en créant un secteur rural et un secteur de mise en valeur des canaux et rivières dans le règlement de

l'AVAP, édictant des prescriptions pour la préservation, l'entretien et la restauration de ces espaces (cheminements remarquables, berges, chemins de halage, plantations d'arbres, vallons et ruisseaux..)

- systématiser le principe de coulée verte et prendre en compte la biodiversité dans les aménagements.
- Protéger les talus et alignements d'arbres répertoriés au PLU au titre de l'article L 123-1 al 7 du code de l'urbanisme en contrôlant sur le terrain les transformations du paysage et en sensibilisant la population
- Organiser les liaisons ville/nature en créant notamment un maillage piétonnier du territoire s'appuyant sur le PDUP.

Sur la thématique des déplacements, il conviendra de prendre en compte les orientations définies dans le PDUP (Plan de déplacements urbain de Pontivy).

## **DENOMINATIONS DE VOIES**

La commission propose de dénommer les rond-points suivants :

- Rond-point du Ponteau : rond-point à l'intersection des rues du Général de Gaulle, du Général Leclerc et Joseph Le Brix.
- Rond-point Douar Ruz : rond-point à l'intersection des rues de Bretagne, Joseph Le Brix et des Eglantines.
- Rond-point Kennedy : rond-point à l'intersection de la rue Albert de Mun et du pont Kennedy.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Circulation

La police municipale fait état d'un problème d'excès de vitesse boulevard Romain Rolland. La commission suggère l'installation de coussins berlinois. De même, la vitesse constatée rue des Ajoncs nécessite d'entamer une réflexion sur les aménagements possibles .